МК/НО

### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-<u>352</u>/PRES promulguant la loi n° 018-2009/AN du 05 mai 2009 portant autorisation de ratification du Traité révisé de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), signé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) par le Burkina Faso.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-038/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 mai 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 018-2009/AN du 05 mai 2009 portant autorisation de ratification du Traité révisé de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), signé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) par le Burkina Faso;

VU l'avis juridique n° 2009-024/CC du 07 mai 2009 sur la conformité à la Constitution du Traité signé à Québec (Canada) le 17 octobre 2008 portant révision du Traité relatif à l'harmonisation du Droit des affaires en Afrique, signé à Port-Louis (Ile Maurice), le 17 octobre 1993;

### DECRETE

ARTICLE 1:

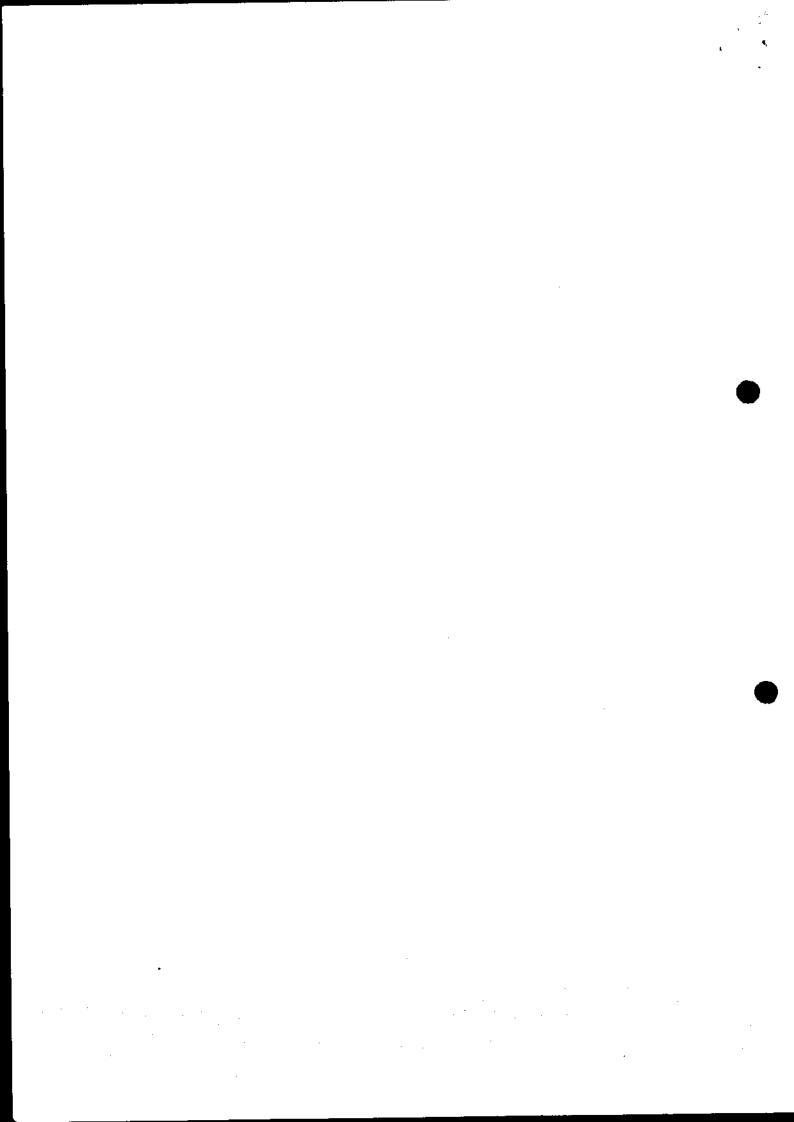
Est promulguée la loi n° 018-2009/AN du 05 mai 2009 portant autorisation de ratification du traité révisé de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), signé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) par le Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 mai 2005

Blaise COMPAORE



# **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>018-2009</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE REVISE DE L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA), SIGNE LE 17 OCTOBRE 2008 A QUEBEC (CANADA) PAR LE BURKINA FASO

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité révisé de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), signé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) par le Burkina Faso.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 mai 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

<u>Kanidou</u>

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO/YAMEOGO